

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1560
6 janvier 1999

FRANÇAIS
Original : RUSSE

LETTRE DATÉE DU 6 JANVIER 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA
FÉDÉRATION DE RUSSIE, TRANSMETTANT LE TEXTE D'UNE DÉCLARATION FAITE
PAR LE PORTE-PAROLE DU MINISTÈRE RUSSE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
AU SUJET DE L'ADAPTATION DU TRAITÉ SUR LES FORCES ARMÉES
CONVENTIONNELLES EN EUROPE

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration
faite par le porte-parole du Ministère russe des affaires étrangères au sujet
de l'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que ce texte soit
publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à
toutes les délégations d'États membres de la Conférence et d'États qui
participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la
Fédération de Russie
à la Conférence du désarmement
(Signé) V. Sidorov

**DÉCLARATION DU PORTE-PAROLE DU MINISTÈRE RUSSE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
AU SUJET DE L'ADAPTATION DU TRAITÉ SUR LES FORCES ARMÉES CONVENTIONNELLES
EN EUROPE**

La session d'automne de l'instance chargée des négociations relatives à l'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE) s'est achevée à Vienne.

Le 2 décembre 1998, à la Réunion d'Oslo des Ministres des affaires étrangères des pays membres de l'OSCE, les États parties à ce traité sont convenus de régler au cours des premiers mois de 1999 les problèmes clefs posés par l'adaptation de l'instrument. La Fédération de Russie estime que des progrès décisifs doivent être enregistrés dans les négociations considérées avant que de nouveaux États ne soient officiellement admis à la qualité de membre de l'OTAN.

La position de notre pays repose en particulier sur l'idée qu'un élargissement de l'Alliance à ce stade mettra en péril le Traité FCE actuellement en vigueur et le principe d'un équilibre des forces des deux groupes d'États parties, sur lequel l'instrument est fondé. Si les nouveaux membres de l'OTAN ne s'associent pas officiellement à l'un ou l'autre des groupes de pays qui ont signé le Traité de Bruxelles de 1948 ou le Traité de Washington de 1949 ou ont adhéré à l'un ou à l'autre et s'il n'est pas tenu compte des armements et équipements des nouveaux venus aux fins des quotas fixés pour les seconds, l'équilibre qui sous-tend le Traité FCE sera rompu et les mécanismes des groupes établis par l'instrument éclateront. Étant donné la spécificité des dispositions de ce traité, la Fédération de Russie ne pourra pas, dès lors, exercer son droit de mener des activités d'inspection sur le territoire des nouveaux membres de l'OTAN autant qu'elle peut aujourd'hui le faire sur le territoire des autres membres de l'Alliance. Cela mettrait en cause le maintien en vigueur de l'actuel Traité FCE.

Une telle évolution de la situation, en portant atteinte à la viabilité du Traité FCE, mettrait en péril les intérêts de la Russie en matière de sécurité. En attendant que soient réglés les problèmes clefs posés par l'adaptation de ce traité, la Fédération de Russie se verra dans l'obligation de prendre les mesures qui s'imposent pour défendre ses intérêts, y compris la convocation d'une conférence extraordinaire des États parties au Traité FCE chargée d'examiner les circonstances exceptionnelles apparues en ce qui concerne le Traité et leurs incidences sur le fonctionnement de l'instrument.

Il doit être parfaitement clair pour tous qu'un groupe d'États qui porterait sciemment atteinte au Traité ne serait plus en droit de compter sur les autres États parties pour qu'ils en respectent scrupuleusement les dispositions.

La Russie est convaincue que, en adoptant en temps utile un accord de principe sur les paramètres clefs du futur Traité FCE, les États parties se ménageraient la possibilité d'exécuter les dispositions du Traité actuel sans devoir recourir à des procédures extraordinaires en attendant l'aboutissement des négociations sur l'adaptation des dispositions en vigueur et la conclusion d'un nouveau traité.

Encore une fois, la Fédération de Russie affirme qu'elle est prête à s'engager dans cette voie. La balle est dans le camp des pays membres de l'OTAN.
